

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à [nom de la copropriété] et régit l'usage des parties communes, la répartition des charges, la préservation de l'aspect de l'immeuble et le fonctionnement de l'administration. Il s'impose aux copropriétaires, aux titulaires de droits et à tous les occupants.

2. USAGE DES PARTIES COMMUNES

Les parties communes sont utilisées entre [horaires d'utilisation]. Aucun objet ne peut y être entreposé ; les issues de secours et les portes coupe-feu restent libres en permanence.

3. RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges communes sont réparties selon [critère : tantièmes / parts égales / surface]. La provision est exigible le [jour] de chaque mois.

4. ASPECT DE L'IMMEUBLE

Aucune modification de la façade, des balcons ou des parties communes ne peut être faite sans information de l'administration et décision de l'assemblée.

5. ADMINISTRATION

Le syndic est désigné pour [durée]. L'administration enregistre les recettes et les dépenses et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été adopté par la résolution n° [n° de résolution] du [date] et est entré en vigueur le [date].

[Ce texte est une trame neutre. Complétez les crochets avec les données de votre immeuble, vérifiez-le au regard du droit de votre pays et faites-le adopter par l'assemblée.]

Ce document reproduit le texte enregistré du règlement. Les versions ne sont pas supprimées; une version erronée est signalée avec son motif.